



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Arrêté infraction au RSD
178 Rue de la Croix Blanche

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE

SCHS – UTS - 2025/01584-SB-SG - AM n°34

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les articles L 2212-2 et 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental du Nord et en particulier les articles 29.1, 31.1, 31.6, 32, 33, 34, 35, 40.1, 42, 43, 44, 51, 53.2, 53.4, 119 et 121,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu les plaintes formulées par Madame, Monsieur MELLOUKI, locataire du logement sis à TOURCOING 178 Rue de la Croix Blanche,

Vu le constat du 5 novembre 2025 dans le logement sis à TOURCOING 178 Rue de la Croix Blanche établi par Monsieur Stéphane BRYCKCZYNSKI, inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, dûment commissionné et assermenté,

Etant donné l'état d'indécence du logement sis à TOURCOING, 178 Rue de la Croix Blanche entraînant un risque pour la santé de leurs locataires en titre,

Vu les courriers des 8 décembre 2025 et 1^{er} février 2026 adressés à SOLIHA, propriétaire du logement, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux manquements à la réglementation constatés, à savoir :

- Il manque des aérations haute et basse réglementaires dans la cuisine qui doivent aboutir exclusivement à l'air libre (présence d'équipement au gaz, risque d'intoxication au monoxyde de carbone) ;
- Des fils électriques apparents des éclairages de plusieurs pièces du logement ne sont pas sécurisés (risque d'électrocution)
- La persienne et la porte de la véranda posent des problèmes d'ouverture et de fermeture ;
- Des entrées d'air parasites sont ressenties :
 - Sur le pourtour de la porte de la véranda ;
 - Sur le coffrage de la persienne,
 - Sur la structure en plaques de polycarbonate de la véranda.
- Le lavabo posé sur le meuble de la salle de bain n'est pas fixé au mur ;
- Le tuyau d'évacuation des eaux de la machine à laver de la salle de bain n'est pas adapté (risque de débordement) ;
- Un taux d'humidité important est détecté :
 - Sur les murs du cabinet d'aisance (80%) ;
 - Sur le mur en brique de la véranda (80%) ;

- Sur le mur de l'évacuation de la chaudière (100%) ;
- Sur le mur coté mitoyen du logement n°176 du couloir d'entrée, (100% à proximité de la porte d'entrée et 82 % à proximité de la cuisine) ;
- Sur le mur de la cuisine dans la continuité du couloir d'entrée (100%) ;
- Sur le mur à gauche de la fenêtre de la chambre du 1^{er} étage en façade arrière (57%) et de l'appui de fenêtre (37%) ;
- Sur le mur sous la fenêtre de la chambre du 1^{er} étage en façade avant (47%) ;
- Sur le mur sous la fenêtre de la seconde chambre du 1^{er} étage en façade avant (43%) ;
- Sur l'appui de fenêtre et du plafond de la chambre du second étage en façade avant (37%) ;
- Il manque une rampe à l'escalier qui mène à la cave ;
- Une prise électrique est descellée du mur de la chambre du 1^{er} étage en façade arrière ;
- La grille d'entrée d'air sur la fenêtre de la chambre du 1^{er} étage en façade arrière n'est pas correctement fixée ;
- Il manque une grille d'entrée d'air sur la fenêtre de la salle de bain malgré la présence de trous prévus à cet effet ;
- Il n'y a pas de protection à la personne sur le circuit électrique (interrupteur différentiel 30 mA) ;
- Un bilan de sécurité électrique incluant la vérification de la mise à la terre devra être fourni par un professionnel agréé ;
- Une attestation de conformité du bon fonctionnement de la chaudière doit être fournie par un professionnel agréé ;
- Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) doit être fourni ;
- Le logement est infecté de nuisibles de type cafards.

Etant donné l'absence de réaction de SOLIHA,

Etant donné le nouveau constat effectué le 13 avril 2026 dans le logement sis à TOURCOING 178 Rue de la Croix Blanche montrant qu'aucuns travaux n'ont été réalisés et qu'un nouveau désordre est constaté :

- Présence de nuisibles de type rongeurs.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances.

ARRETONS

Article 1 – SOLIHA, propriétaire du logement sis à TOURCOING (59200), 178 Rue de la Croix Blanche, est mis en demeure dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du présent arrêté de réaliser les travaux suivants :

- Créer des aérations haute et basse réglementaires dans la cuisine qui doivent aboutir exclusivement à l'air libre ;
- Sécuriser les éclairages de plusieurs pièces du logement ;
- Réparer la persienne de la véranda ;
- Supprimer les causes d'entrées d'air parasites du logement ;
- Fixer le lavabo de la salle de bain au mur ;
- Adapter le tuyau d'évacuation des eaux de la machine à laver ;
- Supprimer les causes d'humidité du logement ;

- Installer une rampe à l'escalier qui mène à la cave ;
- Sceller la prise du mur de la chambre du 1^{er} étage en façade arrière ;
- Fixer la grille d'entrée d'air sur la fenêtre de la chambre du 1^{er} étage en façade arrière ;
- Installer une grille d'entrée d'air sur la fenêtre de la salle de bain ;
- Installer un interrupteur différentiel 30 mA (protection à la personne sur le circuit électrique) ;
- Fournir un bilan de sécurité électrique incluant la vérification de la mise à la terre par un professionnel agréé ;
- Fournir une attestation de conformité du bon fonctionnement de la chaudière par un professionnel agréé ;
- Fournir le diagnostic de performance énergétique (DPE) ;
- Eradiquer la présence de nuisibles.

Article 2 – A l'issue de ce délai maximum, en cas d'inobservation de ces dispositions, la procédure prévue sera engagée à l'encontre du propriétaire.

Article 3 – Le présent arrêté lui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 4 – Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Commissaire de Police, Cheffe du Groupe de Circonscription de Tourcoing sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le mardi 5 mai 2026



Par délégation du Maire
Jean-Marc VANGILVIN
Adjoint de Quartier en charge des quartiers
Phalempins / Belencontre, des Cimetières et
de la Lutte contre l'Habitat Indigne
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le

0 6 MAI 2026

Publié sur le site de la Ville le

0 6 MAI 2026

11. 10. 1951

11. 10. 1951